



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14/01/2022

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêtés interministériels du 20 et du 21 décembre 2021, publiés au Journal Officiel du 14 janvier 2022, les communes suivantes **sont reconnues en état de catastrophe naturelle** :

- Bouchain, Fenain, Marchiennes, Socx, Wattignies au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020 ;
- Maisnil au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 ;
- Condé-sur-l'Escaut au titre d'inondations et coulées de boue du 4 juillet 2021 ;
- Bامbecque, Blaringhem, Buysseure, Esquelbecq, Noordpeene, Renescure, Wormhout, Wylder au titre d'inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021.

#### Les communes suivantes ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle :

- Cappelle-la-Grande au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Bergues, Nieppe au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020.

**Pour les décisions favorables**, les personnes sinistrées disposent d'un **délaى de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**Concernant les décisions défavorables**, les maires des communes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de reconnaissance de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)